

Conseil national de la Protection de la Nature
MTES - DGALN
92055 Paris La Défense Cedex

À l'attention de Monsieur le Président

E.mail : celine.azema@cemex.com

N./Réf. : CA - 25062

Objet : Engagement pour la pérennité des mesures compensatoires

P.J.: Plan de localisation

Pessac, le 8 avril 2025

Monsieur le Président

Pour donner suite à l'avis favorable émis par la Commission Nationale de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 14 février 2025, dans le cadre du dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées sur notre carrière d'Avensan, et conformément à la condition principale énoncée, nous nous engageons formellement à garantir et encadrer la mise en place et le suivi des mesures compensatoires au sein des bandes inexploitables identifiées.

CEMEX a d'ores et déjà la maîtrise foncière des parcelles concernées au travers d'un contrat de fortage, et une promesse de vente a été signée le 12 juin 2024. Celle-ci encadre la restitution future des terrains à CEMEX, qui en assurera la gestion à long terme ainsi que la bonne mise en œuvre des mesures de compensation. Cette acquisition nous permet de garantir la préservation des bois sur le long terme et d'assurer la pérennité des actions mises en place, en particulier pour préserver et favoriser l'habitat du Grand Capricorne (*Cérambyx cerdo*), une espèce protégée dont la conservation est une priorité.

Par ailleurs, la préconisation technique relative à l'application de la mesure MA 2 "Mise en dépôt des grumes dans la bande inexploitable" sera pleinement prise en compte : les fûts destinés à être posés au sol seront disposés en perpendiculaire sur d'autres bois, conformément aux recommandations pour assurer leur stabilité et optimiser leur fonctionnalité écologique.

Pour rappel, les emprises concernées par cet engagement sont référencées dans le tableau ci-dessous et localisées en pièce-jointe :

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° parcelle	Surface cadastrale	Surface engagée
AVENSAN	Pedeban	WE	14	5 761 m ²	2 400 m ²
AVENSAN	Pedeban	WE	15	92 369 m ²	11 500 m ²
AVENSAN	Pedeban	WE	21	20 010 m ²	2 500 m ²
TOTAL				118 140 m²	16 400 m²

Ainsi, nous nous engageons à assurer la pérennité des îlots de sénescence des boisements dans ces zones pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, garantissant ainsi la conservation du Grand Capricorne et le développement des écosystèmes concernés. Nous disposerons de la maîtrise foncière en propriété et serons donc en mesure de garantir l'application de cet engagement et assurer la



conservation durable de ces zones, en conformité avec les exigences environnementales détaillées dans le dossier.

Restant à votre disposition,
Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Adjointe au Directeur
Développement Environnement et Foncier
Céline AZEMA

EMPRISE CONCERNÉE PAR L'APPLICATION DES MESURES COMPENSATOIRES

